

droit public l'égalité devant la loi, c'est-à-dire quand il reconnaît que la loi « doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse », que « tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes les dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents » (1), quand, en outre, ce même peuple revendique le droit d'élire son chef suprême et de participer, dans une certaine mesure, aux affaires publiques, le régime qui le gouverne est un régime démocratique. Or, si l'Église accepte toutes les formes de gouvernements, il n'en est pas moins vrai que la démocratie (2) est le régime dont les principes correspondent le mieux aux maximes et aux tendances de l'Évangile. Je crois pouvoir donner une démonstration concluante de cette proposition que certains esprits timorés taxeront peut-être de hardiesse et de témérité.

Examinons d'abord le principe de l'égalité devant la loi.

L'un des traits les plus caractéristiques du paganisme est le mépris de l'humanité. La société païenne était divisée en trois castes ; les patriciens, les plébéiens et les esclaves.

Les patriciens se considéraient comme tellement élevés au-dessus des plébéiens que les mariages entre les membres des deux castes étaient rigoureusement interdits par la loi. Quant le tribun Ganuléius proposa l'abrogation d'une loi aussi injurieuse pour le peuple, l'orgueil des patriciens se révolta : « Il n'y aura plus rien de pur, disaient-ils, on ne reconnaîtra plus ni soi, ni les siens, ces mariages ne seront que des unions fortuites à la manière des brutes. » Le génie romain s'employa à maintenir la plèbe dans cet état d'infériorité dégradante.

Quant aux esclaves, ils n'étaient pas regardés comme des hommes. « Il y a peu de différences, dit Aristote, entre les services que l'homme tire de l'esclave et de l'animal... il est évident que les uns sont naturellement libres et les autres naturellement esclaves... » Cette lèpre hideuse était tellement inhé-

(1) Déclaration des droits de l'homme, act. VI.

(2) On voit que j'entends par *démocratie* un état social et non une forme particulière de gouvernement.